Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon » - FR7200689

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 16 communes du département de la Gironde.

Le site présente, sur une surface importante, une mosaïque de milieux humides favorables notamment à la présence du vison d'Europe et de la loutre d'Europe.

Le site des vallées de la Saye et du Meudon est caractérisé par des intérêts patrimoniaux diversifiés liés à la présence d'un vaste réseau hydrographique et de grandes zones humides façonnées par la présence humaine.

L'ensemble du site abrite une diversité de milieux naturels particulièrement remarquables comme les prairies humides, les boisements alluviaux, les formations d'ourlets, les milieux aquatiques etc.

Ces habitats naturels sont d'autant plus riches qu'ils accueillent une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, le cuivré des marais, les lamproies (planer, fluviatile et marine) ou encore l'agrion de mercure.

La fertilisation des prairies, de même que d'autres modes d'exploitation découlant d'une intensification des productions tels que des fauches répétitives ou un pâturage intensif, sont d'autres facteurs de banalisation et d'appauvrissement de la flore prairiale.

L'abandon des parcelles de prairie lié au recul de l'élevage bovin sur les communes du bassin versant de la Saye et de l'activité traditionnelle de fauche a pour conséquence une fermeture du milieu d'abord en fourrés, puis en bois.

La gestion des niveaux d'eau sur la Saye est un élément important dont dépendent les milieux naturels présents. Le maintien des milieux humides est dépendant de la gestion des ouvrages hydrauliques, mais la plupart des pelles et des moulins ne permettent plus de réguler les niveaux d'eau car ceux-ci ne sont plus fonctionnels.

Le site Natura 2000 de la « Vallées de la Saye et du Meudon » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, notamment l'écaille chinée, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Vallées de la Saye et du Meudon » sont soumis à différentes menaces :

- abandon / Absence de fauche,
- plantation forestière en milieu ouvert,
- gestion des forêts et des plantations & exploitation,
- pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200689 « Vallées de la Saye et du Meudon » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 21 juin 2016.

La présence d'un vaste réseau hydrographique et de grandes zones humides façonnées par la présence humaine recèle des intérêts patrimoniaux diversifiés forts et des habitats naturels riches accueillant une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, le cuivré des marais, les lamproies (planer, fluviatile et marine) ou encore l'agrion de mercure.

Le périmètre, redessiné pour tenir compte des conclusions du diagnostic écologique et socio-économique, inclut dorénavant les affluents de la Saye et du Meudon (cartographie réalisée au 1/25 000ème dans le document d'objectifs).

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 072 ha, portant ainsi sa surface à 1 378 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.